



« Les P'tits Bouts »

Relais Petite Enfance - RPE

Un lieu d'échange, d'écoute, d'information pour l'accueil des parents,
des assistants maternels, des gardes à domicile et des enfants.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Juillet 2022

RENSEIGNEMENTS

Ville de Brignais
Direction enfance jeunesse et sport
RPE « Les P'tits Bouts »
19 bis Boulevard des Allées Fleuries
04 72 31 79 79
RPE@mairie-brignais.fr
www.brignais.com



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU RPE	3
2. MISSION DU RPE	4
3. FOCUS SUR LES MISSIONS À DESTINATION DES FAMILLES	4
4. FOCUS SUR LES MISSIONS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL	6
5. EVENEMENTS FESTIFS ET TEMPS FORTS	9
6. PARTENARIAT	9
7. COMITE DE PILOTAGE (COPIL)	9
8. MODALITES DE PARTICIPATION	11
8.1 ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS ACCUEILLANT L'ENFANT	11
8.2 ENGAGEMENT DES PARENTS	11
8.3 INFORMATION CNIL	11
ANNEXE 1 : CADRAGE DES MISSIONS DU RPE	13
ANNEXE 2 : ORGANISATION ET CONDITION D'ACCES AUX TEMPS COLLECTIFS	14
ANNEXE 3 : CONSIGNES POUR LA SECURITE DES ENFANTS ACCUEILLIS LORS DES TEMPS COLLECTIFS DU RPE	17
A. PHARMACIE DU RPE « LES P'TITS BOUTS »	18
B. PROTOCOLES MÉDICAUX	18
ANNEXE 4 : CONTRAT DE PARTICIPATION	19

1 PRESENTATION DU RPE

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Relais assistants maternels (RAM) qui deviennent les Relais petite enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels (CF ANNEXE 1 : cadrage des missions).

Le RPE est géré par la ville de Brignais et financé en partie par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement.

Ce service est animé par trois professionnelles de la petite enfance. Leur rôle est d'écouter, d'orienter, d'informer et d'accompagner les assistants maternels, les gardes à domicile et les familles. Les animatrices du RPE sont des actrices essentielles pour le bon fonctionnement des actions en direction de ces publics et des enfants accueillis.

Le RPE s'adresse :

- ✓ Aux parents et futurs parents,
- ✓ Aux assistants maternels,
- ✓ Aux gardes d'enfants à domicile,
- ✓ Aux personnes intéressées par le métier d'assistant maternel,
- ✓ Aux enfants âgés de moins de 6 ans.

Il est situé au Pôle petite enfance, 19 bis bd des Allées Fleuries, qui accueille également l'EAJE Familial « Arc-en-ciel ».

Le Relais petite enfance propose :

- ✓ Des permanences sur rendez-vous, pour l'accueil des parents et/ou des professionnels de l'accueil individuel :
 - Lundi de 14h à 19h,
 - Mardi de 9h à 12h,
 - Mercredi de 9h à 13h,
 - Le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h,
 - Ponctuellement, d'autres permanences seront mises en place selon les besoins.
- ✓ Des temps collectifs :
 - Mardi de 8h30 à 11h30,
 - Jeudi de 8h30 à 11h30,
 - Vendredi de 8h30 à 11h30,
 - Vendredi de 15h30 à 17h30.

Le RPE est susceptible de fermer quelques jours aux périodes estivales et/ou lors de vacances scolaires. Les dates sont communiquées par voie d'affichage au plus tard dans le mois précédent la fermeture, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

2 MISSIONS DU RPE

Les missions du Relais petite enfance s'articulent autour de deux publics : les familles et les professionnels de la garde à domicile. Sa finalité est de participer à l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants.

2.1 LES MISSIONS A DESTINATION DES FAMILLES

- ✓ Informer sur les modes d'accueil,
- ✓ Accompagner les familles dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
- ✓ Proposer des espace parents / enfants.

2.2 LES MISSIONS A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

- ✓ Accompagner les démarches sur monenfant.fr,
- ✓ Proposer des temps d'échange, d'écoute,
- ✓ Accompagner le parcours professionnel,
- ✓ Lutter contre la sous activité subie et promouvoir le métier,
- ✓ Informer sur la législation et accompagner le suivi et le respect du contrat de travail et d'accueil.

3 FOCUS SUR LES MISSIONS À DESTINATION DES FAMILLES

3.1 INFORMER SUR LES MODES D'ACCUEIL

Le RPE, intégrant à partir du 1^{er} septembre 2022 le Point accueil enfance (PAPE), constitue un lieu ressource pour informer les familles sur les modes de garde existant sur la commune (les différentes structures petite enfance, fonctionnement, coût...) et les accompagner dans le choix du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins.

Seuls les dossiers des familles demandant l'accueil de leur enfant dans un Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE – financé par la Prestation de service unique de la Caf) de la commune seront étudiés lors des commissions d'admission. Les modalités d'inscription et le fonctionnement de la commission d'admission sont détaillés dans un document dédié. Pour la recherche d'un assistant maternel, les familles sont accompagnées par les animatrices du RPE.

Cet accompagnement peut s'effectuer soit par le biais d'une rencontre programmée, soit par téléphone, soit par mail. Il est préférable de prévoir un rendez-vous entre la famille et une des animatrices du RPE afin de mieux comprendre le besoin des familles et de vérifier que les informations transmises ont été comprises.

A l'occasion de ces rendez-vous, les animatrices abordent, si les familles le souhaitent, leurs inquiétudes, leurs questions éducatives et/ou concernant le bien-être de leur enfant. Ces échanges ont pour objectif de permettre aux parents de réfléchir à leur future organisation avec leur enfant.

Lors de ces rencontres, il est également abordé l'existence des sites : « 1000 premiers jours » et « monenfant.fr » qui ont pour objectif d'offrir aux familles un accès gratuit et adapté aux informations suivantes :

- ✓ Une recherche géolocalisée d'un mode d'accueil ou d'un service de soutien aux familles,
- ✓ Un outil de simulation pour estimer le coût du mode d'accueil,
- ✓ Des articles classés en fonction des grands moments clefs de la vie de famille (devenir parent, élever son enfant, accompagner son adolescent, des changements dans la famille).

L'intégration du point accueil petite enfance au sein du RPE permet aux animatrices de favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande des besoins d'accueil.

3.2 ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS L'APPROPRIATION DE LEUR RÔLE DE PARTICULIER EMPLOYEUR

Les animatrices du RPE accompagnent les parents dans leur rôle de particulier employeur par le biais de rendez-vous, par des contacts téléphoniques, par mail et lors de réunions d'informations en soirée.

Elles sont tenues par le principe de neutralité entre les parties au contrat de travail.

Cet accompagnement consiste à donner une information d'ordre général sur les droits et les obligations de chacune des parties :

- ✓ Accompagner les parents dans la compréhension de ce nouveau rôle via un premier niveau d'information (engagement réciproque, demande de complément de libre choix de mode de garde, contrat etc.),
- ✓ Informer sur l'existence de la convention collective et des obligations de l'employeur vis-à-vis du salarié,
- ✓ Informer sur ce que le parent est en droit d'attendre pour l'accueil de son enfant notamment en établissant un contrat d'accueil avec son salarié de l'accueil individuel,
- ✓ Informer et sensibiliser sur l'importance que l'assistant maternel puisse suivre des formations.

Concernant les questions spécifiques et complexes hors cadre de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, les animatrices du RPE orientent les parents-employeurs vers les instances et organisations spécialisées (la DIRECCTE, le service public téléphonique : 3939, le centre Pajemploi ...) :

En ce qui concerne la réglementation applicable aux gardes d'enfants à domicile, les animatrices du RPE informent les parents des règles régissant ce type d'accueil.

3.3 PROPOSER DES ESPACES PARENTS / ENFANTS

Des temps d'animation ponctuels (3 samedis par an) sont organisés pour les parents et leurs enfants, principalement le 1^{er} samedi matin du mois. Les mêmes conditions d'accueil que pour les temps collectifs sont appliquées.

Objectifs :

- ✓ Pour les familles :
 - Découvrir les locaux du RPE.
 - Rencontrer les animatrices hors du contexte administratif.
 - Participer à un temps d'activité d'éveil adapté en compagnie de leur enfant.
 - Créer des liens avec d'autres parents.

- ✓ Pour les animatrices :
 - Rencontrer l'enfant en présence de ses parents.
 - Apporter un appui à la parentalité.

4 FOCUS SUR LES MISSIONS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

La fréquentation du RPE par les professionnels de l'accueil individuel améliore la qualité d'accueil des enfants et des pratiques d'accueil, rassure les parents employeurs, et favorise la qualité des relations d'emploi des salariés.

4.1 PARTICIPER A L'INFORMATION DES CANDIDATS POTENTIELS AU METIER D'ASSISTANT MATERNEL

Les animatrices du RPE :

- ✓ Ecoutent et accompagnent les candidats dans leur réflexion sur leur projet professionnel,
- ✓ Les informent et orientent vers les services de la PMI sur la procédure d'agrément,
- ✓ Transmettent de la documentation sur le métier (les aides de la CAF, le catalogue de formation IPERIA, ...),
- ✓ Les informent sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel et de garde d'enfant à domicile le cas échéant (statut, convention collective, projet d'accueil etc.),
- ✓ Les orientent vers les autres services et ressources de la commune.

Les animatrices participent également aux réunions d'information préalable à l'agrément organisées par le Département du Rhône.

4.2 ACCOMPAGNER LES DEMARCHES SUR MONENFANT.FR

Le site monenfant.fr constitue un service entièrement gratuit permettant de valoriser l'offre d'accueil des assistants maternels et de faciliter la mise en relation avec les parents. La réglementation impose, depuis septembre 2021, que les assistants maternels agréés s'inscrivent sur monenfant.fr et renseignent leurs disponibilités pour accueillir un enfant.

Cette démarche numérique peut s'avérer nouvelle et difficile à appréhender ou à mettre en œuvre pour certains assistants maternels.

Les animatrices du RPE :

- ✓ Informent les assistants maternels de leurs obligations d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr et les accompagnent si nécessaire,
- ✓ Encouragent les assistants maternels à réaliser ces démarches,
- ✓ Les aident dans l'appropriation et l'utilisation du site pour la mise en ligne de leur profil et de leurs disponibilités.

4.3 PROPOSER DES TEMPS D'ECHANGES, D'ECOUTE ET DES TEMPS COLLECTIFS / ATELIERS D'EVEIL

Les animatrices du RPE apportent aux professionnels de l'accueil individuel un soutien dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité d'être reçus en entretien individuel et d'échanger entre pairs. Ainsi, elles permettent aux professionnels de partager leurs expériences, leurs inquiétudes et de rompre avec l'isolement qu'ils peuvent ressentir.

Afin de répondre à cet objectif, les animatrices du RPE de la commune Brignais organisent les actions suivantes :

4.3.1 Des temps collectifs (Cf : Annexe 2)

Les temps collectifs ont pour but de rompre l'isolement des adultes, de leur permettre de faire connaissance avec d'autres professionnels de la petite enfance et d'échanger autour de leurs pratiques professionnelles.

Lors de ces rencontres, les enfants ont la possibilité de se rencontrer, de découvrir un nouvel espace de jeu et de côtoyer d'autres adultes. De ce fait, les temps collectifs sont un facteur important dans la socialisation du jeune enfant.

Pour accueillir au mieux les professionnels et les enfants, le RPE établit 2 fois par an un programme. Les accueils ont lieu sur inscription préalable et sont réservés aux enfants de moins de 6 ans. Une charte de vie a été mise en place avec la collaboration des professionnels de l'accueil individuel afin que chacun soit co-garant du cadre et du bon déroulement de ces temps.

De plus, ces temps collectifs s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique établi par le RPE et les professionnels de la garde à domicile en cohérence avec la Charte d'accueil du jeune enfant.

Enfin, l'accord des parents est obligatoire pour autoriser la fréquentation du RPE par les enfants. Il doit être dûment formalisé entre les parents et l'employé.

4.3.2 Des ateliers d'éveil

Les temps collectifs sont complétés et enrichis par des ateliers d'éveil. Ceux-ci se déroulent hors des locaux du RPE avec l'intervention de professionnels extérieurs (agents de la médiathèque de la commune, professeurs de l'école de musique, sophrologue, animatrice en communication enrichie par les gestes, psychomotricienne ...).

Ils ont pour objectif de proposer des temps de rencontres complémentaires pour les professionnels et les enfants et d'apporter des outils pédagogiques supplémentaires.

4.3.3 L'analyse des pratiques professionnelles

Les professionnels de l'accueil individuel sont confrontés au quotidien à des situations professionnelles qui nécessitent de prendre du recul et d'analyser leurs pratiques. Ainsi le RPE a fait le choix d'accentuer sa mission d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration des pratiques professionnelles en organisant ces temps de rencontres.

La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence et d'une expérience en la matière.

Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et à être assidu afin que le groupe ne soit pas déstabilisé. Ces temps doivent permettre d'échanger dans un climat de confiance et de sécurité.

4.4 ACCOMPAGNER LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Le RPE facilite l'accès à la formation continue des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile afin de leur permettre d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et d'acquérir de nouvelles connaissances dans le domaine de la petite enfance.

Le partenariat inter RPE avec les communes avoisinantes permet de mutualiser les outils pour recenser les besoins de formation des professionnels et de proposer un plus large choix de thèmes de formations continues. De plus, cette organisation favorise la rencontre intercommunale.

Ces formations complètent celles, obligatoires, organisées par le Conseil Départemental du Rhône.

4.5 LUTTER CONTRE LA SOUS ACTIVITE SUBIE ET PROMOUVOIR LE METIER

Certains assistants maternels sont confrontés à une situation de sous activité et éprouvent des difficultés à trouver des enfants à accueillir.

Les animatrices du RPE peuvent accompagner individuellement ces professionnels en situation de sous activité subie afin d'améliorer leur employabilité par le biais d'échanges individualisés, du forum baby dating, de l'envoi des besoins d'accueil des familles par courriel,

Cet accompagnement vise à identifier les freins à l'activité, à mettre en valeur la personne et ses compétences, l'aider si besoin dans l'élaboration de son projet d'accueil, l'orienter vers une formation en lien avec cette problématique et la mettre en lien avec ses collègues.

Actuellement, une baisse du nombre d'assistants maternels est observée sur la commune. Les animatrices du RPE ont donc pour objectif de promouvoir ce métier en mettant en place des

actions avec le soutien des partenaires et des professionnels (vidéos, actions avec Pôle emploi, rencontres avec les assistants maternels expérimentés, participation au Forum de l'emploi de Brignais...)

4.6 INFORMER SUR LA LEGISLATION ET ACCOMPAGNER LE SUIVI ET LE RESPECT DES CONTRATS DE TRAVAIL ET D'ACCUEIL

Les animatrices du RPE accompagnent les professionnels dans leurs démarches administratives concernant :

- ✓ La convention collective Particuliers employeurs et de l'emploi à domicile,
- ✓ L'importance d'établir un contrat d'accueil avec les familles pour le bien-être de l'enfant,
- ✓ Les aides de la CAF (prêt à l'amélioration du lieu d'accueil, prime à l'installation),
- ✓ Les adresses des sites utiles (monenfant.fr, Pajemploi, ...),

5 EVENEMENTS FESTIFS ET TEMPS FORTS

Des animations régulières ou ponctuelles sont organisées tout au long de l'année : spectacles, fêtes, la grande lessive, sorties ... Elles peuvent avoir lieu dans les locaux du RPE ou à l'extérieur : Briscope, villa de la Giraudière, parc des Arcades, Inter'Lude ... Dans tous les cas, les enfants restent sous la responsabilité des professionnels accompagnants ou de leurs parents.

6 PARTENARIAT

Le Relais Petite Enfance est intégré à la Direction Enfance, Jeunesse et Sport. Il développe ses missions en association avec des partenaires variés :

- ✓ Service de Santé publique et PMI du Conseil Départemental du Rhône (localement : Maison du Rhône de Chaponost). La responsabilité de l'agrément de l'assistant maternel, ainsi que le suivi à domicile relèvent de la compétence de ce service.
- ✓ Services et structures petite enfance de la commune :
 - La Coordination Enfance / Jeunesse,
 - L'EAJE familial « Arc-en-ciel »,
 - L'EAJE collectif « ABri'Co »,
 - L'EAJE collectif « La Câlinerie » géré par le Centre social,
- ✓ Les autres services de la commune :
 - Le service Animations – Jeux.
 - Le département jeunesse de la médiathèque municipale,
 - Le service Accompagnement et Handicap,
 - La résidence autonomie « Les Arcades »,
 - L'école de musique.
- ✓ Les Relais petite enfance avoisinants : rencontres toutes les 6 semaines environ
- ✓ Inter RPE spécial CAF : regroupement des RPE de l'Ouest Lyonnais, animé par une Conseillère technique CAF. Les sujets abordés peuvent concerner : le renouvellement d'agrément, la prestation CAF, des réflexions, des projets ...

7 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Chaque année, un comité de pilotage est organisé en commun avec les structures et équipements de petite enfance de la commune. Celui-ci permet de faire évoluer le service et de travailler sur de nouvelles orientations. Il est composé des personnes suivantes :

- ✓ CAF du Rhône :
 - Le conseiller technique territoriale.

- ✓ Conseil départemental du Rhône :
 - La Cadre de santé Référent Accueil du Jeune Enfant,
 - L'infirmière puéricultrice de secteur.

- ✓ Elus de la mairie :
 - Mr Le Maire,
 - L'adjoint en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire,
 - La conseillère municipale déléguée à la petite enfance.

- ✓ Centre social et socio culturel :
 - La directrice,
 - La directrice de l'EAJE « La Câlinerie »

- ✓ Services municipaux :
 - Le directeur enfance, jeunesse et sport,
 - La coordinatrice enfance / jeunesse,
 - La responsable du RPE,
 - La référente au Point accueil petite enfance,
 - La directrice de l'EAJE « Arc-en-Ciel »,
 - La directrice de l'EAJE « Abri 'Co »,
 - La responsable du service animations-jeux,
 - La référente accompagnement et handicap.

Lors du renouvellement d'agrément du RPE (tous les 4 ans maximum), un comité de pilotage dédié est organisé avec seulement les acteurs de ce service ainsi que la CAF et le Département du Rhône. Des représentants de professionnels de l'accueil individuel et des familles peuvent également être présents.

8 MODALITES DE PARTICIPATION

L'adhésion au RPE est gratuite et volontaire. Elle se concrétise par l'acceptation du présent règlement et la signature de la fiche de participation par les parents et les professionnels accompagnants.

Engagements réciproques

8.1 **ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS ACCUEILLANT L'ENFANT :**

- ✓ Respecter :
 - Leur agrément et la législation en vigueur,
 - Le règlement de fonctionnement,
 - La discrétion professionnelle.

- ✓ Informer les animatrices de tout changement de situation : familiale et professionnelle, de toute modification de leurs coordonnées (adresse, téléphone et courriel).

- ✓ Fournir : les documents nécessaires à la constitution du dossier pour le RPE :
 - Photocopies d'agrément, de renouvellement ou de modification d'agrément,
 - Attestation annuelle d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

8.2 **ENGAGEMENT DES PARENTS :**

- Respecter :
 - La législation du travail.
 - L'agrément de l'assistant maternel qu'ils emploient.
 - Le contrat de travail et d'accueil signés.

- Fournir : les documents nécessaires à la constitution du dossier de leur enfant pour le RPE :
 - Photocopie du bulletin de vaccination qui sera actualisé durant toute la durée de l'accueil chez l'assistant maternel ou une attestation du médecin certifiant que l'enfant est à jour de ses vaccinations,
 - Photocopie de l'attestation responsabilité civile, en cours et durant toute la durée de l'accueil chez l'assistant maternel,
 - Le dossier dûment rempli pour participer aux temps collectifs du relais.

LE RELAIS PETITE ENFANCE

- N'est pas l'employeur des assistant maternels et des employés à domicile. La signature du contrat de travail relève du droit privé et n'engage que les cosignataires. Les parents restent employeurs et conservent la responsabilité d'employeurs au sein du Relais.
- N'est pas un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant. L'enfant ne peut pas y être accueilli exclusivement par les animatrices. Le professionnel accompagnant est le seul responsable de l'enfant gardé, il ne peut déléguer cette responsabilité à quiconque, même à un membre de sa famille.
- N'est pas responsable des agréments des assistants maternels. Cette compétence relève du Président du Conseil Départemental du Rhône, l'instruction et le suivi étant assurés par la PMI.
- N'est pas responsable du suivi médical des enfants.

8.3 INFORMATION CNIL (commission nationale informatique et libertés) :

Les informations recueillies par le Relais petite enfance sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction Enfance Jeunesse et Sport et réservées à cette destination. Elles sont conservées 5 ans maximum. Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant directement la DJES ou le délégué à la protection des données : dpd@mairie-brignais.fr.

ANNEXE 1 : CADRAGE DES MISSIONS DU RPE

LES MISSIONS DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) SELON LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (CASF)

L'article L. 2-2-1 du CASF prévoit que « *le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L.214-5 , et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile (...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile.* »

L'article D. 214-9 du CASF précise les missions des RPE :

« **1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel** selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles en application de l'article L. 214-6 ;

« **2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles** ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

« **3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels** et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;

« **4° Assister les assistants maternels dans les démarches** à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4 ;

« **5° Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant** définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5. »

Organisation et Conditions d'accès aux Temps collectifs du RPE



Les temps collectifs sont animés par les animatrices et se déroulent dans les locaux du RPE pendant les périodes scolaires :

- ✓ Mardi de 8h30 à 11h30
- ✓ Jeudi de 8h30 à 11h30
- ✓ Vendredi de 8h30 à 11h30
- ✓ Vendredi après-midi de 15h30 à 17h30

Lors des vacances scolaires, des temps d'animation communs sont organisés avec l'EAJE familial « Arc-en-ciel » de 9h à 11h.

Le Conseil Départemental du Rhône a rendu un avis favorable pour l'accueil collectif, simultané de 15 enfants de 0 à 6 ans. Pour respecter ce nombre et le bien-être des enfants, il est nécessaire de s'inscrire au préalable auprès des animatrices avant chaque temps collectif.

Les propres enfants des assistants maternels de moins de 6 ans sont accueillis pendant les temps collectifs dans les mêmes conditions que les enfants qu'elles accueillent.

1- OBJECTIFS DES TEMPS COLLECTIFS

En direction de l'enfant :

- ✓ Proposer un espace de découverte et de jeu sécurisé et adapté à ses besoins.
- ✓ Favoriser sa socialisation en lui offrant une expérience de la collectivité.
- ✓ Contribuer à son éveil et son développement grâce à des activités variées.
- ✓ L'accompagner vers l'autonomie en respectant ses besoins et son rythme de vie.

En direction des professionnels de l'accueil individuel :

- ✓ Les accompagner dans leur profession grâce à l'écoute et aux échanges.
- ✓ Leur offrir une expérience de la collectivité en compagnie des enfants qu'ils accueillent.
- ✓ Leur proposer des activités avec du matériel adapté mis à leur disposition.
- ✓ Les autoriser à prendre en charge un groupe d'enfants.
- ✓ Leur permettre de s'approprier de nouvelles techniques éducatives.

2- RESPONSABILITE

L'enfant reste sous la responsabilité du professionnel l'accompagnant, comme le prévoit le contrat de travail entre ses parents et le professionnel. Pour cette raison, à l'arrivée de l'enfant au relais, il ne pourra être accueilli que par son assistant maternel.

L'accord écrit des parents est obligatoire pour la participation aux temps collectifs.

Bien que l'enfant reste sous la responsabilité du professionnel l'accompagnant, chaque adulte est co-garant du groupe et veille à faire **respecter** les règles de vie fixées dans le présent document, à savoir, respect :

- ✓ De l'autre (âges, rythmes, différences...),
- ✓ De la discrétion professionnelle,
- ✓ Du règlement de fonctionnement,
- ✓ Des locaux,
- ✓ Du matériel.

Les animatrices du relais restent responsables de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement. Si celles-ci ne peuvent pas se rendre disponibles, le temps collectif sera soit annulé soit organisé en temps collectif libre.

3- DEROULEMENT

Un temps d'adaptation (accueil, découverte des lieux, des jeux, ...) est organisé au moment de l'arrivée des enfants et du professionnel l'accompagnant. Ce temps permet à l'enfant de prendre ses repères, de s'investir progressivement dans le groupe et de s'y intégrer.

Le déroulement de la matinée est expliqué aux enfants. Il est souhaitable que tout le monde soit présent avant le début des activités (9h15) pour favoriser leur bon déroulement.

Un temps d'échange entre professionnels est prévu en début du temps collectif : transmission d'informations diverses, évocation de sujets concernant leur profession...

Le temps de sieste et plus globalement le rythme de chaque enfant sont respectés.

Aucune collation ne sera servie aux enfants, à l'exception des goûters d'anniversaire ou manifestations spécifiques (carnaval, fête du RPE, spectacle de fin d'année...).

4- SECURITE

Les bijoux ainsi que les colliers de dentition sont à retirer lors des temps collectifs pour veiller à la sécurité de l'enfant.

5- CONDITIONS SANITAIRES D'ACCUEIL

La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 (article 49) concernant les vaccinations obligatoires est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cela signifie que pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, 11 vaccins sont obligatoires pour participer aux temps collectifs et ateliers d'éveil du RPE (diphtérie, tétanos, poliomyélite, Haemophilus influenzae B, coqueluche, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C, pneumocoque).

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigées pour la participation aux temps collectifs et ateliers d'éveil.

Il est conseillé aux assistants maternels et aux employés à domicile de ne pas participer aux temps collectifs lorsque les enfants sont malades (contagieux ou non) pour leur bien-être ainsi que celui des autres enfants.

Consignes pour la sécurité des enfants accueillis lors des temps collectifs du RPE



A. PHARMACIE DU RPE « les P'tits Bouts »

Les animatrices du RPE disposent d'une pharmacie d'urgence. Celle-ci contenant :

- Nettoyage des plaies à l'eau et au savon,
- Gants à usage unique,
- Compresses stériles,
- Pansements,
- Sérum physiologique en uni dose,
- Poche de Glace.

Pour les soins complémentaires, l'assistant maternel de l'enfant est responsable suivant les modalités prévues dans le contrat rempli avec leur employeur.

En cas d'urgence ou d'accident survenant à un enfant dans les locaux du RPE, toutes mesures nécessaires (Appeler immédiatement le 15 ou le 112 et prévenir les parents) seront prises dans l'intérêt de l'enfant.

B. PROTOCOLES MÉDICAUX

Des protocoles médicaux et/ou de prévention (fièvre, vomissements, obstruction des voies respiratoires, canicule...) sont mis à la disposition des parents et des professionnels de la garde à domicile à leur demande auprès des animatrices du RPE.

CONTRAT DE PARTICIPATION
PROFESSIONNEL ACCOMPAGNANT*
FAMILLE*

(*Rayer la mention inutile)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Domicilié(e) au

De par mon adhésion au Relais petite enfance, je m'engage à respecter le règlement de fonctionnement dont j'ai pris connaissance.

Fait à Brignais,

Le

Signature

(Fait en double exemplaire : un pour chacune des parties)